



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°121/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ AUX PUCES**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2025, par Monsieur Romain TROUILHET, Président de l'ASCA FOOTBALL, pour l'organisation d'un marché aux puces ;

Considérant l'arrêté n°119_2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules (hors véhicules de l'organisation, des vendeurs pour le déballage/rangement, de secours et des forces de l'ordre) sont interdits le **vendredi 18 avril 2025 de 05h00 à 20h00 dans l'enceinte du stade de football ainsi que dans la rue du Château d'Eau.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée façon visible et assurée par l'association « ASCA FOOTBALL ». La pose des barrières munies du présent arrêté devra être effectuée au minimum 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques de la Ville.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture de Mulhouse ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Le Centre de Secours ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Wittelsheim, le 19/03/2025

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,
Adjoint au Maire en charge des
associations sportives

ARRETE N°121/2025